

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 10/06/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 01 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D13 du PR 3+627 au PR 5+770, hors agglomération, du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025 pour une durée effective de 5 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT, VILLERS LEZ CAGNICOURT et BARALLE,

Considérant l'information préalable auprès de Monsieur le Maire de la commune de BUISSY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D13 du PR 3+627 au PR 5+770, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D939, D14 et D14E2 au territoire des communes de VILLERS LES CAGNICOURT, BARALLE, BUISSY et CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

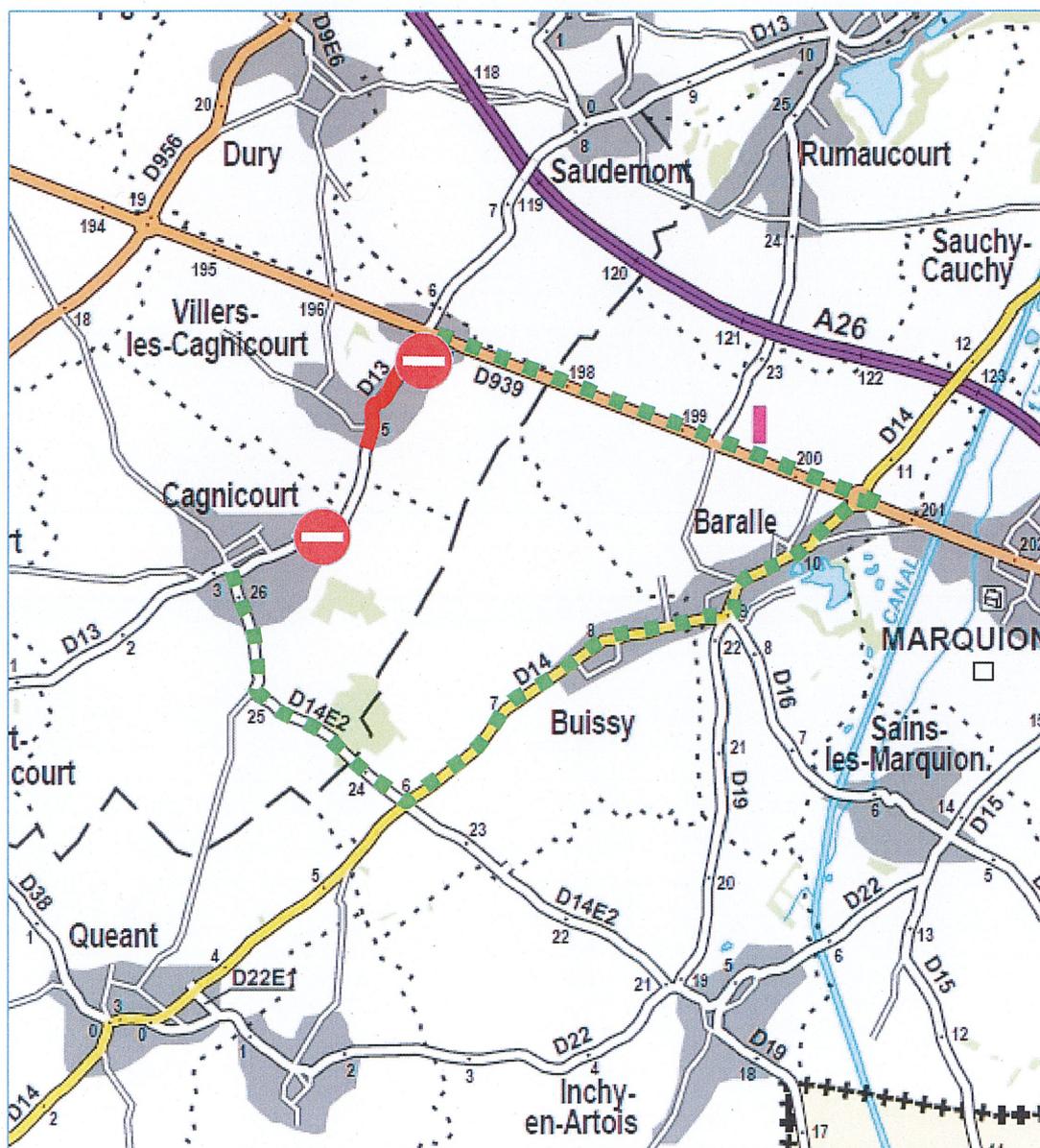
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 19 juin 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

RD 13



Section barrée : RD 13 Pr 3+627 au Pr 5+770

Déviation

Départ du PdeC : RD 939 / RD 14 / 14^{e2}

Territoire concerné : Cagnicourt / Baralle / Buissy / Villers-les-Cagnicourt